EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME SÉANCE DU 9 JUILLET 2015 à VAUCANSON (PERIGNY)

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-François VATRÉ, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 22ème question), Monsieur Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY (jusqu'à la 23ème question), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU, M. David CARON, Vice-présidents; M. Christian GRIMPRET (à partir de la 2ème question), M. Guy DENIER, M. David BAUDON (jusqu'à la 15ème question), M. Dominique GENSAC, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, autres membres du bureau communautaire.

Madame Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Madame Séverine AOUACH-BAVEREL, M. Jean-Claude ARDOUIN, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, M. Vincent COPPOLANI, Mme Stéphanie COSTA,

Date de convocation

convocation 02/07/2015 Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, M. Didier GESLIN, M. Arnaud JAULIN (jusqu'à la 2ème question), Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ (jusqu'à la 11ème question), M. Patrice JOUBERT, M. Jonathan KUHN, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Éric PERRIN, M. Hervé PINEAU, M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Pierre ROBIN, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomée RUEL (jusqu'à la 11ème question), M. Yves SEIGNEURIN, Madame Catherine SEVALLE, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Nicole THOREAU, M. Alain TUILLIÈRE, M. Stéphane VILLAIN (jusqu'à la 26ème question), Conseillers.

Date de publication : 16/07/2015

Membres absents excusés: Mme Brigitte DESVEAUX, M. Jean-Louis LÉONARD (à partir de la 23ème question), M. Jean-Luc ALGAY (à partir de la 24ème question), M. Michel SABATIER procuration à M. Serge POISNET, Vice-président, M. Christian GRIMPRET (absent à la 1ème question) procuration à Mme Elyette BEAUDEAU, M. David BAUDON (à partir de la 16ème question), M. Yann HÉLARY procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, autre membre du bureau communautaire

Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Brigitte BAUDRY procuration à M. Guy DENIER, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Yves SEIGNEURIN, M. Frédéric CHEKROUN procuration à Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Nadège DÉSIR, M. Philippe DURIEUX procuration à M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Samira EL IDRISSI procuration à Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Agnès FRIEDMANN procuration à M. Daniel VAILLEAU, Mme Magali GERMAIN, M. Christian GUÉHO procuration à M. Michel ROBIN, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN (à partir de la 3ème question) procuration à M. Antoine GRAU, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ (à partir de la 12ème question) procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Brahim JLALJI, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Jacques PIERARD procuration à M. Didier GESLIN, M. Didier ROBLIN procuration à Mme Sally CHADJAA, Madame Salomée RUEL (à partir de la 12ème question) procuration à M. Pierre ROBIN, M. Stéphane VILLAIN (à partir de la 27ème question), M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 22ème question), Conseillers.

Secrétaires de séance : Mme Elyette BEAUDEAU.

Nombre de membres en exercice	80	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	54	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	15	Suffrages exprimés :	69
		Pour l'adoption :	69
Nombre de votants :	69	Contre l'adoption :	0

N°27
Titre / IRIS - ACCOMPAGNEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE - SUBVENTION ET CONVENTION

Monsieur POISNET expose que dans un contexte de raréfaction des fonds publics et à une crise économique qui dure, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) sont fragilisées.

Afin de pouvoir repenser ses modes d'intervention, la CDA souhaite les faire bénéficier d'un accompagnement collectif pour l'identification de pistes de mutualisation, de développement, de consolidation et d'échanges de pratiques.

IRIS (Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique) en qualité de tête de réseau, dispose à la fois d'une vision régionale des enjeux et d'une expertise sur les outils à disposition des structures et se propose d'accompagner l'agglomération dans cette démarche d'animation.

Le Bureau Communautaire du 5 décembre 2014 a validé un accompagnement de la CDA par IRIS sur le processus de coopération locale, à la définition d'un plan d'actions en direction du secteur.

Les travaux s'étaleront jusqu'à avril 2016.

Planning prévisionnel :

- Mai à juillet 2015 : constitution des groupes avec engagement des parties prenantes sur méthodes, contenus et calendrier :
 - Groupe pilote projet IAE composé de la CDA, les partenaires institutionnels, les dirigeants des SIAE,
 - o Groupe formation composé des responsables SIAE, coordinateurs sociaux, accompagnateurs socio-professionnels (ASP) et Encadrants Techniques d'Insertion (ETI),
 - o Groupe éco veille et développement composé des responsables des SIAE, des coordinateurs techniques et des chargés de développement.
- Septembre-octobre 2015 : 1^{er} comité de pilotage : suivi des travaux, validation et priorisation des pistes d'actions identifiées dans les groupes thématiques.
- Janvier-février 2016 : 2ème comité de pilotage : suivi des travaux, validation et priorisation des pistes d'actions; sur la base des hypothèses de travail validées, élaboration des conditions à la mutualisation, à la coopération ainsi qu'à la montée en compétences des acteurs et des organisations : modèles économiques, outils de pilotage, gouvernance et régulation.
- Avril 2016 : 3^{ème} comité de pilotage : bilan évaluation, perspectives de pérennisation des processus initiés de type union locale des SIAE, groupe formation territorial, cellule permanente de coopération et de veille économique.

A l'issue de l'accompagnement, les SIAE seront en mesure de :

- Proposer une offre de formation adaptée aux salariés en parcours des différentes SIAE,
- Mutualiser des actions de formation entre SIAE,
- Communiquer sur l'offre d'insertion et de service au travers d'outil(s) commun(s) de communication et d'une stratégie convergente de « relations » avec les acteurs publics du territoire,
- S'appuyer sur une convention de partenariat pour articuler les différentes interventions des SIAE sur le territoire,
- Disposer d'un système partagé de veille/réponse coordonnée, orienté « marchés publics »,
- Mutualiser des ressources (humaines, matérielles, financières, techniques, logistiques),
- S'appuyer sur des outils « normalisés » de pilotage économique et financier.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement des actions, des outils de promotion, de développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle, et après délibération le Conseil communautaire décide :

- de valider la proposition ci-dessus énoncée,
- d'attribuer à l'association IRIS, une subvention de 9 990 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous les actes nécessaires à cet effet.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ POUR EXTRAIT CONFORME POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION LE VICE-PRÉSIDENT

Serge POISNET



CONVENTION 2015

I.R.I.S. / C.D.A.

Entre

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE, représentée par son Vice-Président chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, Monsieur Serge POISNET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2015 ;

d'une part, dénommée ci-après « CDA »

Εt

L'ASSOCIATION IRIS régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, siège social fixé espace Servantès, 3 rue Georges Servant, 86000 POITIERS, agissant par son Président en exercice, Monsieur Dominique RUGEL, dûment habilité;

d'autre part, dénommée ci-après «IRIS»

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Créée en 1992, IRIS est l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique de la région Poitou-Charentes.

Elle résulte d'une volonté fédérative des acteurs de terrain de l'insertion en Poitou-Charentes pour promouvoir, développer et consolider l'action des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et de toutes associations agissant pour la redynamisation sociale et professionnelle de personnes en situation d'exclusion et de transition socioprofessionnelle.

Regroupement des différents mouvements d'insertion par l'activité économique (IAE), IRIS fédère des énergies et rapproche des hommes et des structures ; elle ne se substitue pas à leur action, mais cherche à la démultiplier et à la rendre plus efficace.

IRIS représente ou associe les réseaux nationaux de l'insertion : la fédération des Entreprises d'Insertion, la fédération COORACE, le CNLRQ (Comité National de Liaison des Régies de Quartier).

Reconnaissant l'intérêt local de l'action « d'appui à la mutualisation» développée par IRIS ; la CDA a décidé de l'accompagner en lui octroyant une subvention.

La présente convention, établie en application notamment de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, ainsi que du décret 2009-540 du 14 mai 2009 relatif à la publicité des comptes annuels des associations, précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - MISSIONS EXERCÉES PAR IRIS :

Les missions exercées au titre de l'appui au processus de coopération locale et à la définition d'un plan d'actions en direction du secteur.

Les travaux s'étaleront jusqu'à avril 2016.

- Mai à juillet 2015 : constitution des groupes avec engagement des parties prenantes sur méthodes, contenus et calendrier :
 - Groupe pilote projet IAE composé de la CDA, les partenaires institutionnels, les dirigeants des SIAE,
 - Groupe formation composé des responsables SIAE, coordinateurs sociaux, accompagnateurs socio-professionnels (ASP) et Encadrants Techniques d'Insertion (ETI),
 - o Groupe éco veille et développement composé des responsables des SIAE, des coordinateurs techniques et des chargés de développement.
- Septembre-octobre 2015 : 1^{er} comité de pilotage : suivi des travaux, validation et priorisation des pistes d'actions identifiées dans les groupes thématiques.
- Janvier-février 2016 : 2^{ème} comité de pilotage : suivi des travaux, validation et priorisation des pistes d'actions; sur la base des hypothèses de travail validées, élaboration des conditions à la mutualisation, à la coopération ainsi qu'à la montée en compétences des acteurs et des organisations : modèles économiques, outils de pilotage, gouvernance et régulation.
- Avril 2016 : 3^{ème} comité de pilotage : bilan évaluation, perspectives de pérennisation des processus initiés de type union locale des SIAE, groupe formation territorial, cellule permanente de coopération et de veille économique.

A l'issue de l'accompagnement, les SIAE seront en mesure de :

- Proposer une offre de formation adaptée aux salariés en parcours des différentes SIAE,
- Mutualiser des actions de formation entre SIAE,
- Communiquer sur l'offre d'insertion et de service au travers d'outil(s) commun(s) de communication et d'une stratégie convergente de « relations » avec les acteurs publics du territoire,
- S'appuyer sur une convention de partenariat pour articuler les différentes interventions des SIAE sur le territoire,
- Disposer d'un système partagé de veille/réponse coordonnée, orienté « marchés publics »,
- Mutualiser des ressources (humaines, matérielles, financières, techniques, logistiques),
- S'appuyer sur des outils « normalisés » de pilotage économique et financier.

IRIS associera le service emploi et enseignement supérieur dans son organisation des groupes de travail et remettra le compte rendu de chaque comité de pilotage à la CDA.

ARTICLE 2 - SUBVENTION - DISPOSITIONS FINANCIÈRES :

Eu égard aux missions poursuivies par IRIS, qui présentent un intérêt communautaire, la CDA, dans le cadre de sa politique emploi et insertion professionnelle, décide de lui octroyer une subvention.

- 1. A l'appui de sa demande de subvention présentée, IRIS devra fournir, les documents suivants :
 - ✓ La copie des statuts déposés en Préfecture avec la composition du Conseil d'Administration. Toute modification sur l'un de ces documents devra être adressée à la CDA.
 - ✓ Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
 - ✓ Le compte rendu d'activité de l'exercice 2014.

- ✓ Le bilan et comptes de résultat du dernier exercice certifiés conformes conformément aux textes en vigueur.
- ✓ Un courrier de demande précisant le montant de la subvention sollicitée accompagné d'une description des actions et programmes prévus dont le financement sera assuré en tout ou partie par la subvention sollicitée.
- ✓ Le budget prévisionnel de l'opération.
- 2. A l'issue de la réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est attribuée, IRIS devra fournir au seul ordonnateur, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, soit au 30 Juin 2016 dernier délai :
 - Le rapport qualitatif retraçant l'utilisation de la subvention communautaire versée,
 - Le compte rendu financier d'utilisation de la subvention. Les bilans et les comptes annuels 2015 certifiés du commissaire aux comptes,
 - Le rapport d'activité de l'exercice 2015.

Pour l'opération décrite à l'article 1, la subvention est de 9 990 €.

Si le montant des subventions reçues annuellement de l'ensemble des Collectivités et personnes publiques dépasse la somme de 153 000 €, IRIS s'oblige, conformément aux dispositions en vigueur, à déposer en Préfecture de la Vienne, ses comptes, les conventions relatives aux subventions reçues ainsi que les comptes rendus financiers.

3. Modalités de versement :

La subvention octroyée sera versée en deux fois :

80% à la signature de la convention et après adoption du budget communautaire.

20% sur présentation d'un bilan de l'opération et du compte rendu du troisième comité de pilotage.

La subvention versée par la CDA devra être utilisée par IRIS à la réalisation des missions et des actions décrites à l'article 1.

ARTICLE 3 - DROITS DE CONTROLE DE LA CDA :

La CDA se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée.

La CDA se réserve également la possibilité de suspendre ou d'annuler tout versement de subvention en cas de manquement grave d'IRIS et notamment en cas d'utilisation abusive ou irrégulière des subventions versées antérieurement.

La CDA pourra demander et obtenir d'IRIS qui s'y oblige toute autre information ou élément intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'association (nombre d'adhérents, nombre de salariés...).

ARTICLE 4 - COMMUNICATION:

IRIS s'engage à faire figurer sur les documents de communication ou de promotion relatifs à l'action, la participation financière de la CDA ainsi que le logo disponible auprès du service communication de la CDA.

ARTICLE 5 - RESILIATION:

En cas de manquement aux obligations des présentes, la convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé réception, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 6 - LITIGES :

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de Poitiers, en ce cas, sera le tribunal compétent.

ARTICLE 7 - DURÉE :

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération, avec une fin attendue en juin 2016.

ARTICLE 8 -ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- ✓ La CDA de La Rochelle : 6, rue Saint Michel CS 41287 17086 La Rochelle Cedex 02
- ✓ IRIS : espace Servantès, 3 rue Georges Servant, 86000 POITIERS

Fait à La Rochelle en deux exemplaires, le

Pour le Président et par délégation, Monsieur Serge POISNET

Monsieur Dominique RUGEL

Vice-Président de la CDA

Président d'IRIS